



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

NOTE DE PRÉSENTATION


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS

Mars 2022

Prescription de la Modification du PPRIF : 17 juin 2021

Délibération du conseil municipal : 14 octobre 2021

Mise à disposition du public : du 1^{er} février 2022 au 4 mars 2022

Approbation de la Modification du PPRIF : 31 mars 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES ALPES-MARITIMES

SERVICE DÉPLACEMENTS – RISQUES – SÉCURITÉ

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

Table des matières

1 – Objet de la modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt.....	3
2 – Situation actuelle.....	4
2.1. Situation au regard du PPRIF.....	4
2.1. Situation au regard du document d'urbanisme.....	4
3 – Justification de la modification.....	7
4 – Projet de modification.....	11
5 – Le règlement du PPRIF.....	13
6 – La procédure de modification du PPRIF.....	14
7 – Décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale du plan.....	15
8 – Annexes.....	16
A – Extraits du code de l'environnement.....	16
B – Fiche de contrôle du point d'eau incendie installé.....	17

Index des figures

Carte 1 : <i>Situation de la zone R0 du Pain de Sucre à Cagnes-sur-mer.....</i>	5
Carte 2 : <i>Extrait du zonage réglementaire du PPRIF de Cagnes approuvé le 11 mai 2012.....</i>	6
Carte 3 : <i>Schéma de principe des aménagements à réaliser dans les zones R0 du PPRIF de Cagnes (cf. annexe 7 du PPRIF).....</i>	8
Carte 4 : <i>Aménagements réalisés dans le quartier du Pain de Sucre.....</i>	9
Carte 5 : <i>Plan de zonage modifié.....</i>	12

1 – OBJET DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT

Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-mer a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 mai 2012. Le quartier du Pain de Sucre est classé en zone rose R0 de ce PPRIF.

Dans une zone rose R0, le niveau de risque est fort. Les protections existantes ne permettent pas de défendre le territoire de cette zone contre le risque d'incendie de forêt. Aussi, afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens au danger, le principe qui y prévaut est l'interdiction de l'urbanisation, en respectant les dispositions du titre II du règlement.

Toutefois, l'état du risque prévisible peut évoluer après réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité tels que décrits à l'article 2 du règlement du PPRIF et sur le schéma de principe des travaux à réaliser, en annexe 7 de ce règlement.

Une fois les travaux réalisés et réceptionnés par les services compétents, le zonage réglementaire de ce secteur peut évoluer selon une procédure de modification du PPR prévue à l'article L562-4-1, alinéa II, du code de l'environnement.

Une procédure de modification d'un PPR peut en effet être utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

La présente modification concerne le **reclassement de la zone du Pain de Sucre**, classée en R0 au titre du PPRIF approuvé en 2012, **en zone B1a** de risque modéré à prescriptions particulières, suite à la réalisation de travaux de protection incendie.

2 – SITUATION ACTUELLE

Le quartier du Pain de Sucre se situe au nord-ouest de la ville de Cagnes-sur-mer (carte 1). Il couvre environ 25,8 hectares, soit 1,44 % de la superficie communale.

Le quartier est constitué d'une ligne de crête urbanisée et de coteaux boisés globalement non bâtis. Au nord, le site s'insère dans la continuité de l'urbanisation de Cagnes. La frange urbanisée comporte également quelques dents creuses non bâties.

2.1. Situation au regard du PPRIF

Le PPRIF de Cagnes approuvé en 2012 comporte quatre types de zones :

- une **zone rouge R** : de risque fort où la règle générale est l'inconstructibilité, avec quelques exceptions ;
- une **zone rose R0** : de risque fort, secteur à enjeux défendables après la réalisation d'équipements de protection ;
- des **zones bleues** :
 - **B1a** : le niveau de risque est modéré à prescriptions particulières. Le territoire de cette zone est contiguë de celui de la zone de risque fort,
 - **B1** : le niveau de risque est modéré,
 - **B2** : le niveau de risque est faible. La constructibilité y est autorisée sous conditions,
- une **zone blanche** : non-concernée par le risque.

Le quartier du pain de sucre est classé en zone rose R0 du PPRIF approuvé en 2012 (carte 2). Il est contigu d'une autre zone rose, de superficie plus faible, celle des « jardins de Cocagne ». Cette dernière n'a fait l'objet d'aucun aménagement et aucune procédure de modification de zonage n'a été engagée.

La zone du pain de sucre est bordée au nord d'une zone bleue B1a et à l'est et au sud d'une zone bleue B1. Dans une moindre mesure, elle jouxte une zone rouge à l'est.

2.1. Situation au regard du document d'urbanisme

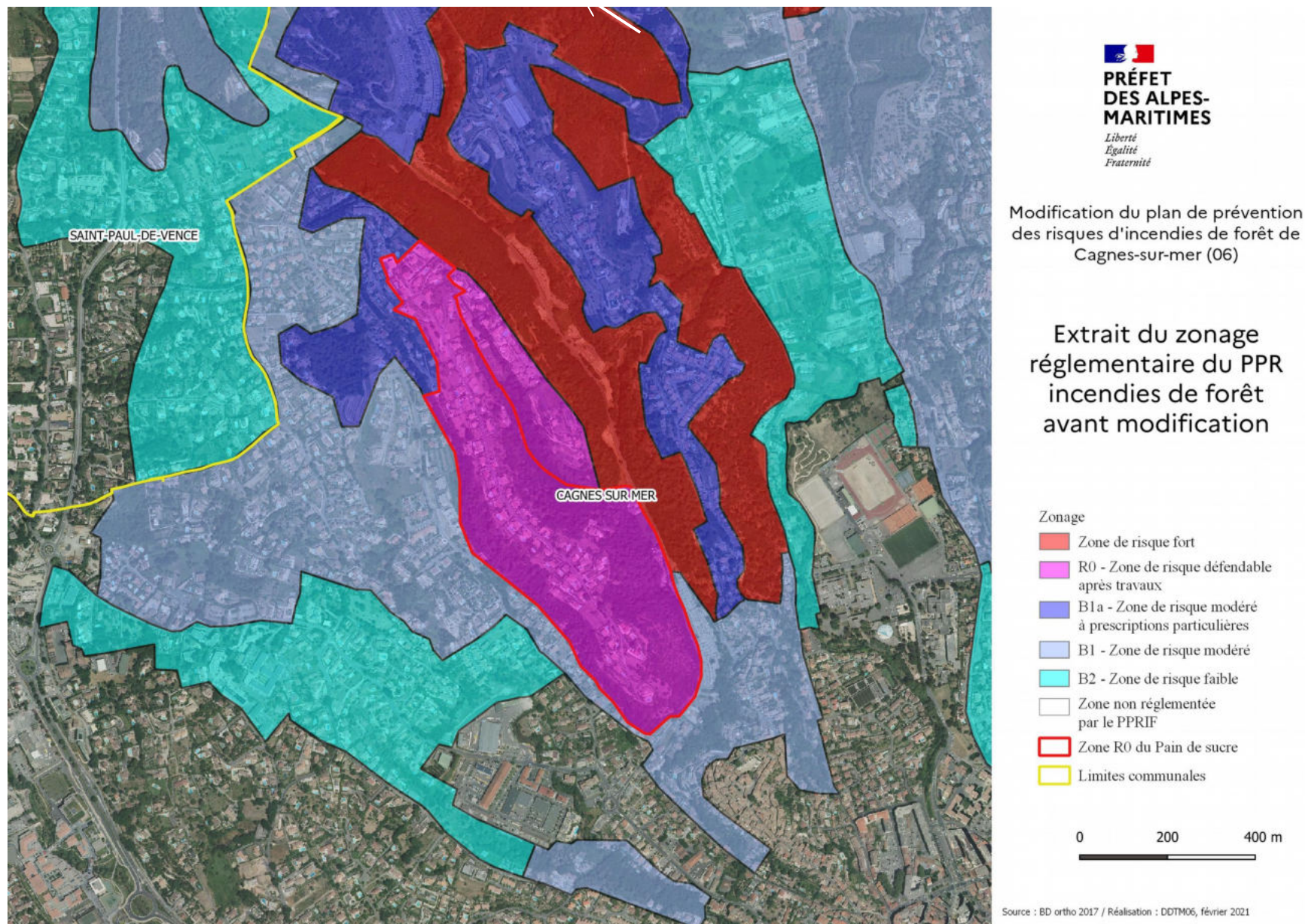
La commune de Cagnes-sur-mer fait partie de la métropole Nice côte d'azur pour laquelle un plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 25 octobre 2019.

Au titre de ce PLUm, le quartier du pain de sucre est classé en :

- zone UFc1 pour ce qui concerne la frange bâtie. Selon le règlement du PLUm, la zone UF correspond à un tissu pavillonnaire ;
- zone Na pour les coteaux non bâtis. Cette zone correspond à un tissu naturel inconstructible.



Carte 1 : *Situation de la zone R0 du Pain de Sucre à Cagnes-sur-mer*



Carte 2 : Extrait du zonage réglementaire du PPRIF de Cagnes approuvé le 11 mai 2012

3 – JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

En vertu de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la procédure de modification peut être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La présente modification s'inscrit dans ce dernier cas de figure. Des travaux d'équipements de défense incendie ont été réalisés dans le quartier du Pain de Sucre conformément aux prescriptions du PPRIF approuvés en 2012, ce qui induit un changement dans les circonstances de fait (amélioration notable de la défendabilité du quartier).

Les aménagements à réaliser pour le déclassement des zones roses R0 sont définis aux articles 2 et 11 du règlement du PPRIF et dans un schéma de principe annexé au règlement (carte 3).

Conformément au PPRIF, les travaux d'équipements de défense incendie suivants ont ainsi été réalisés :

- ré-aménagement de l'accès privé existant reliant le chemin du pain de sucre à l'avenue de Verdun : élargissement, notamment au niveau des virages, installation d'un système d'ouverture réservé aux pompiers au niveau des portails d'entrée et de sortie. Débroussaillage de part et d'autre de la voie de liaison ;
- installation d'un point d'eau incendie au niveau de l'avenue de Verdun ;
- création d'une aire de retournement à chaque extrémité du chemin du pain de sucre : matérialisation via la pose d'un panneau interdisant le stationnement des véhicules.

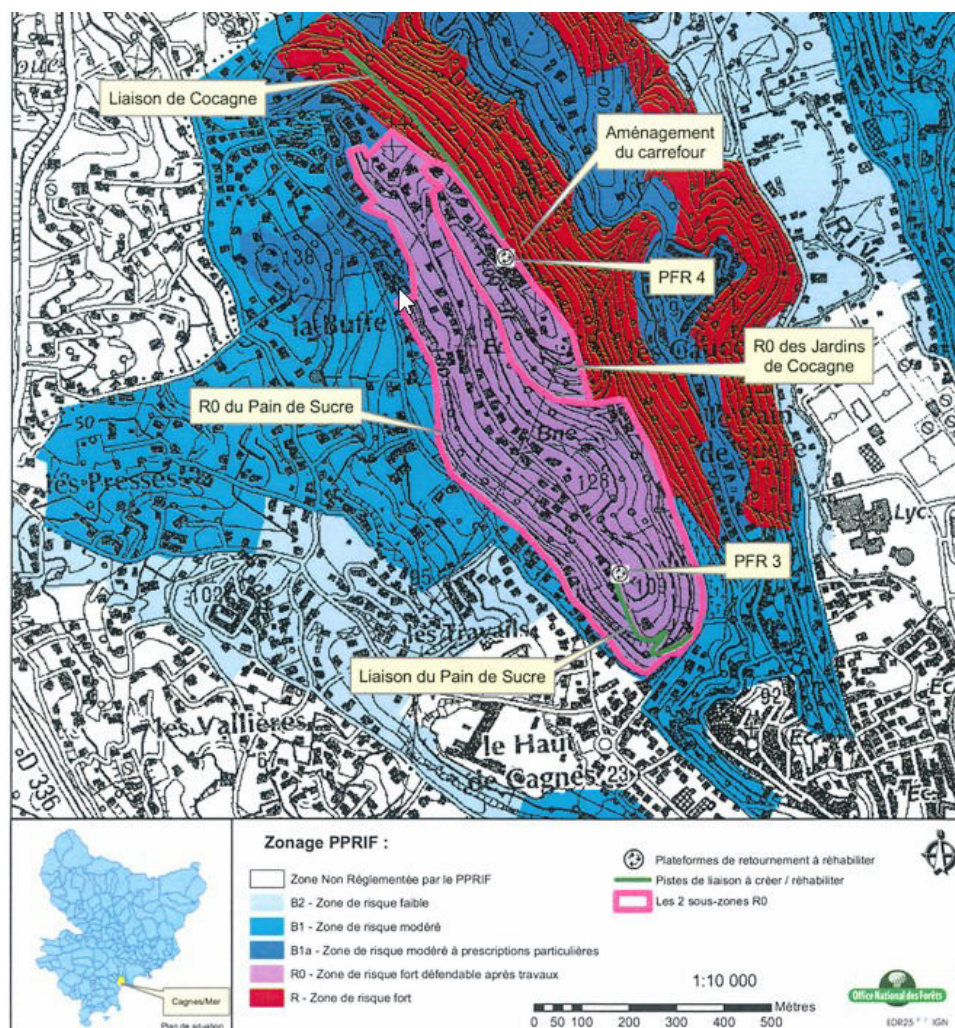
Ces équipements ont été validés par le SDIS lors d'un essai avec engin de lutte contre les feux de forêt en date du 4 février 2020.

Par ailleurs, la Métropole Nice Côte d'Azur, gestionnaire du réseau d'eau sur la commune, a transmis à la DDTM la fiche de conformité du point d'eau installé.

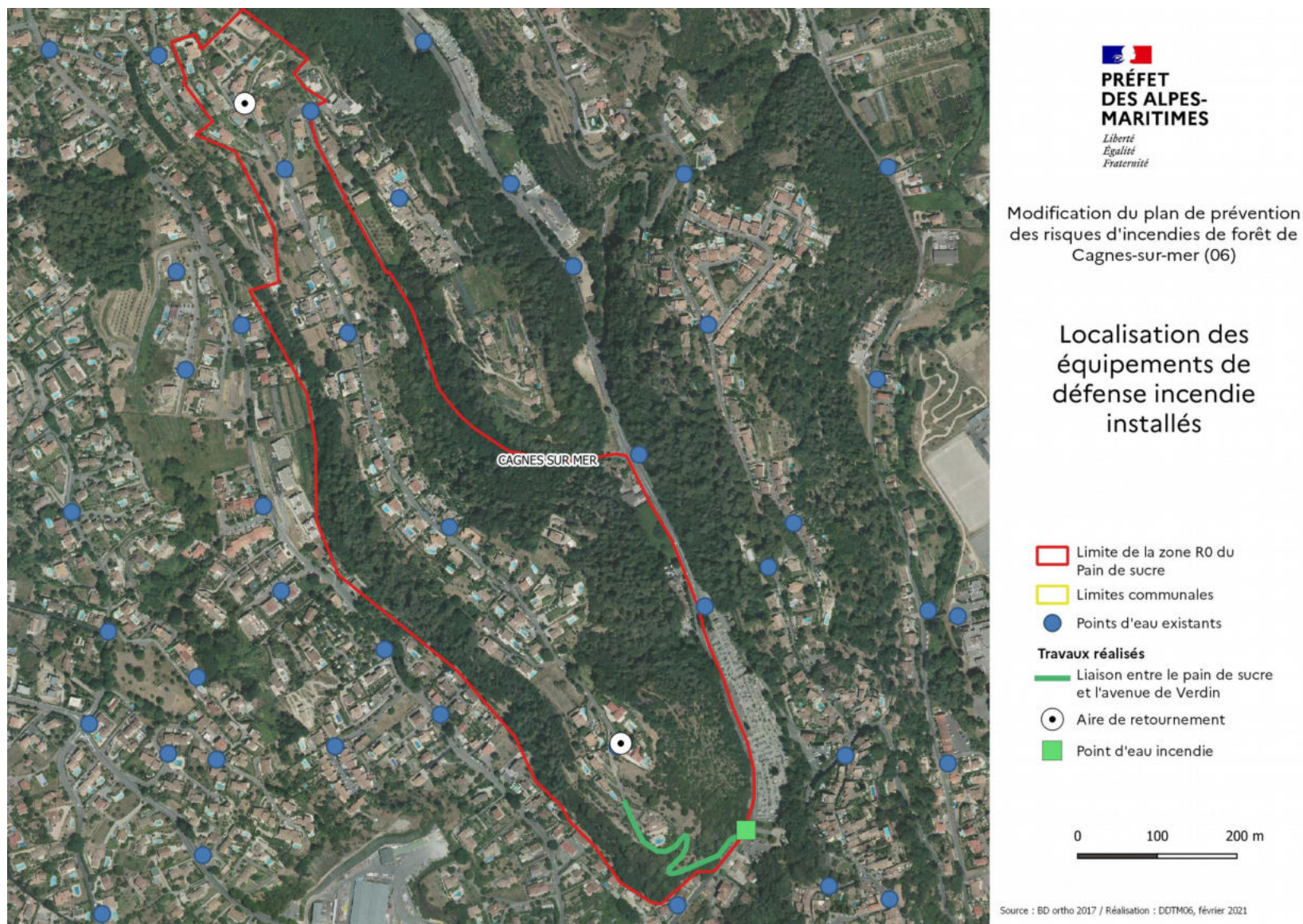
Une servitude de passage au profit du domaine public a été consenti par les quatre propriétaires privés au niveau de la liaison du Pain de sucre afin de permettre l'accès des véhicules de secours et des piétons résidents du quartier.

L'entretien courant de la voie sera à la charge de ces propriétaires privés, et la mairie prendra à sa charge les frais liés aux éventuels dommages occasionnés par les services d'incendies et de secours.

L'entretien des aires de retournement (marquage, panneau de signalisation), ainsi que des points d'eau incendie sera à la charge de la Métropole Nice Côte d'Azur.



Carte 3 : Schéma de principe des aménagements à réaliser dans les zones R0 du PPRIF de Cagnes (cf. annexe 7 du PPRIF)



Carte 4 : Aménagements réalisés dans le quartier du Pain de Sucre



Photos 1 et 2 *Élargissement de la liaison entre le pain de sucre et l'avenue de Verdun*



Photos 3 et 4 *Installation de systèmes de déverrouillage réservés aux pompiers au niveau des deux portails de la liaison*



Photos 5 et 6 *Matérialisation de deux aires de retournement aux extrémités du chemin du pain de sucre © photos : MNCA*

4 – PROJET DE MODIFICATION

Le projet de modification porte sur le reclassement en zone B1a de l'ensemble de l'actuelle zone rose R0 du « Pain de Sucre » du PPRIF de Cagnes-sur-mer approuvé en 2012.

À noter que la zone rose R0 des « Jardins de Cocagne », contiguë du pain de sucre, n'est pas concernée par cette modification.

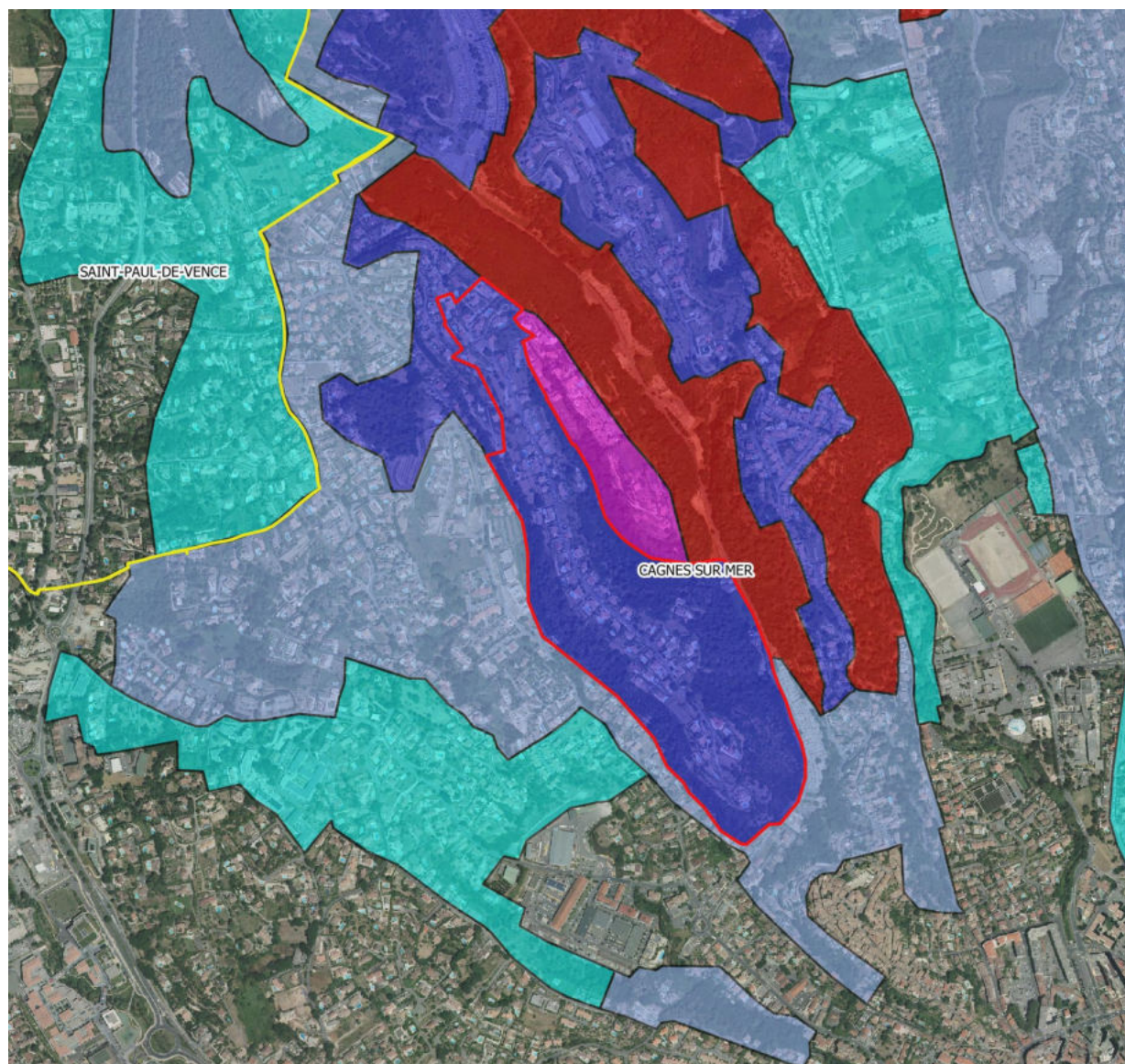
Ce secteur est exposé à un niveau d'aléa variant d'un niveau moyen à très élevé. Il bénéficie désormais d'équipements de protection pour l'intervention des services de secours en cas de feux de forêt : deux aires de croisement, une voie de liaison permettant le bouclage du quartier, un nouveau point d'eau incendie normalisé en sortie de la liaison du Pain de Sucre portant à 6 le nombre de points d'eau incendie dans le quartier. La voie de liaison du Pain de Sucre permettra également l'évacuation des résidents du quartier en cas de nécessité.

La mise en place de ces équipements permet le reclassement en zone B1a de risque modéré à prescriptions particulières du quartier du Pain de Sucre (carte 4).

Les parcelles pourront ainsi devenir constructibles sous réserve du respect des prescriptions de la zone B1a (voie d'accès, distance au point d'eau incendie le plus proche, etc.).

Ces parcelles devront également se conformer aux autres réglementations existantes. L'urbanisation sera ainsi limitée aux parcelles classées en zone constructible dans le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

Par ailleurs, ces parcelles sont soumises aux obligations légales de débroussaillage. Comme pour les zones rose ou rouge, la distance de débroussaillage est portée à 100 mètres en zone B1a des PPRIF.



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modification du plan de prévention
des risques d'incendies de forêt de
Cagnes-sur-mer (06)

Extrait du zonage
réglementaire du PPR
incendies de forêt
après modification

Zonage

- Zone de risque fort
- R0 - Zone de risque défendable après travaux
- B1a - Zone de risque modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non réglementée par le PPRIF
- Zone R0 du Pain de sucre
- Limites communales

0 200 400 m

Source : BD ortho 2017 / Réalisation : DOTM06, février 2021

Carte 5 : Plan de zonage modifié

5 – LE RÈGLEMENT DU PPRIF

Le règlement du PPRIF de Cagnes-sur-mer, approuvé le 11 mai 2012, reste inchangé. Le règlement de la zone B1a s'applique au quartier du Pain de Sucre, anciennement classé en zone rose R0 et délimité sur la carte précédente, à compter de l'approbation de la présente modification du PPRIF de Cagnes.

Le plan de zonage modifié à l'échelle 1/5000 est joint au présent dossier de modification.

6 – LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PPRIF

Modification d'un PPRN

Analyse et constitution des premiers éléments de la modification (études, dossier...)

Saisine de l'Autorité Environnementale (AE)
pour examen au cas par cas

Délai de réponse = 2 mois

Si évaluation env. rendue obligatoire
→ Études environnementales et rapport à réaliser

Prescription de la modification du PPR
par arrêté préfectoral

mesures de publicité

Notification de l'arrêté

Association de(s) commune(s) et intercommunalité(s) concernées

Finalisation du projet de PPR modifié

Projet de PPR modifié transmis
pour avis aux personnes publiques associées
et à l'AE si l'évaluation env. rendue obligatoire
Délai de réponse = 2 mois

Mise à disposition au public

en mairie et recueil des observations dans un registre

Délai = 1 mois minimum

Modifications éventuelles du dossier
sans remise en cause de l'économie générale du plan
(prise en compte des observations du public et des avis PPA joints à l'enquête)

Approbation du PPR modifié
par arrêté préfectoral

mesures de publicité

Notification du PPR modifié

Annexion du PPR modifié
au document d'urbanisme

PPR modifié opposable

Mise à disposition du public en mairie,
au siège de l'intercommunalité et en préfecture

7 – DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR L'ÉLIGIBILITÉ À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN

Par décision du 7 avril 2021 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable), après examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-mer n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette décision est annexée à l'arrêté de prescription de la présente modification.

8 – ANNEXES

A – Extraits du code de l'environnement

Article R562-10-1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;*
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;*
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1^o et 2^o du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.*

Article R562-10-2

I. — La modification est prescrite par un arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

II. — Seuls sont associés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public peut formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

III. — La modification est approuvée par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9.

B – Fiche de contrôle du point d'eau incendie installé



Fiche individuelle de suivi hydrant

Propriétés générales

Numéro de l'hydrant	TEMP-1	Commune	CAGNES-SUR-MER
Type de l'hydrant (P/I/BI)	BI	Voie	125 Avenue de Verdun
Année de pose	2020	Complément	Proximité du Cimetière
Marque	Bayard	Coordonnées (WGS84)	
Modèle		Latitude	43.668888
Diamètre nominal (mm)	100	Longitude	7.144257
Domaine	Public	Coordonnées (ESPG 3857)	
		X	795295.032436
		Y	5414344.043168
		Z	N/A

CONTRÔLE LE 09/12/2020



09/12/2020



09/12/2020

Dernières Mesures

Date mesure	P. Statique	P30m ³ /h	P60m ³ /h	Q1bar
09/12/2020	12.7	12.1	11.3	-

P.Statique (bar): Pression Statique
 P30m³/h (bar): Pression résiduelle à 30m³/h
 P60m³/h (bar): Pression résiduelle à 60m³/h
 Q1bar (m³/h): Si le débit est inférieur à 60m³/h, la valeur du débit sous une pression résiduelle de 1 bar

Dernières Interventions

Date	Type intervention	Technicien
09/12/2020	Visite de vérification + Mesure de pression	Mustapha El Haraoui

Disponibilité
OUI

Conformité
OUI

Accessibilité
OUI

Disponibilité : débit entre 30 et 60 m³/h sous 1 bar
 Conformité : (débit de 60 m³/h pour une pression d'eau moins 1 bar)